



## Récupération dépôt de garantie

-----  
Par Christophe

Bonjour,

ça fait plus qu'un mois que j'ai quitté l'appartement alors que l'agence n'a pas encore envoyé mon dépôt de garantie, j'ai eu la réponse aujourd'hui de l'agence de location il m'a dit qu'il est en train de chercher un canapé pour remplacer l'ancien que j'ai endommagé (le canapé est casi neuf le seul soucis qu'il y a deux petits trous dans la housse de canapé) pour cela il veut m'obliger à le remplacer par un neuf, j'ai proposé d'acheter une housse adaptée au canapé mais il a refusé. Pouvez vous me donner votre avis SVP .est ce qu'il a le droit de m'obliger d'acheter un nouveau ou qu'il me facture un nouveau canapé ?

Si c'est le cas est ce que j'ai le droit de récupérer l'ancien puisque je vais le payer.

Dernièrement est ce que j'ai le droit de demander des factures de tous qu'il m'a facturé.

Merci d'avance.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Une fois l'état des lieux de sortie et la remise des clés effectués vous ne pouvez plus rien faire. Si vous vouliez procéder à des remises en état suite à vos dégradations, il fallait le faire avant. A ce stade, c'est le bailleur uniquement qui peut faire procéder aux remises en état, à vos frais, en vous fournissant, bien entendu, les justificatifs sous forme de devis ou factures.

Concernant le délai pour rendre le dépôt de garantie, il est d'un mois lorsque l'état des lieux de sortie est conforme à celui d'entrée et de 2 mois dans le cas contraire...